Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 017_241700699-20260707-DEL2026_118-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Délibération n° DEL2026_118

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la CCBM	***Ressources humaines***

Monsieur François SERVENT, 1er Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial (CST), après consultation des organisations syndicales.

L'effectif de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, apprécié au 1er janvier 2026, est de 57 agents.

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles prévues en décembre 2026, les organisations syndicales ont été consultées sur la composition de cette instance.

À l'issue de cette concertation, il est proposé de fixer à trois :

- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- le nombre de représentants suppléants.

Afin de garantir un dialogue social de qualité et de conforter le rôle du CST dans le fonctionnement de la collectivité, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique dans les mêmes conditions pour les représentants de la collectivité.

Il est également proposé de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 251-5 et suivants, et R. 252-30 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Considérant la consultation des organisations syndicales réalisée 10 semaines au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- de maintenir le paritarisme numérique pour les représentants de la collectivité, soit trois représentants titulaires et trois représentants suppléants ;
- de prévoir le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Évelyne BÉRUSSEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES